



LE RÉGLEMENT INTÉRIEUR

2023/2024

1- Les installations sportives et les vestiaires

Chaque licencié doit respecter le règlement intérieur de la patinoire ainsi que son personnel.

Les pratiquants doivent tenir propres les locaux mis à leur disposition : vestiaires, sanitaires et douches, y compris lors de leur déplacement.

L'accès aux vestiaires est réservé uniquement aux pratiquants, aux dirigeants d'équipe et aux officiels. Les parents, dont les enfants sont âgés de moins de 10 ans, y sont autorisés pour le seul et unique laçage des patins des enfants. Ils doivent impérativement ressortir après cette intervention, pour laisser les joueurs avec le responsable d'équipe et l'entraîneur.

Aucun parent, frère, sœur ne doit rester dans les couloirs, il faudra attendre les enfants dans le hall de la patinoire.

Les vestiaires seront ouverts uniquement aux heures d'entraînements et de matchs. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets de valeur ayant eu lieu dans le cadre de la pratique sportive organisée par ses soins. A ce titre, il déconseille vivement de laisser des objets de valeur dans les vestiaires.

2 - L'hygiène sportive

Chaque joueur doit posséder un « 4-pattes » qu'il porte sous son équipement pour absorber la transpiration. Le passage à la douche, avec port de claquettes, est obligatoire, à partir de U11, à la fin de chaque entraînement ou de chaque match. L'usage ou le port de stupéfiants ou de produits dopants est formellement interdit dans le cadre et en dehors de sa pratique sportive.





3 - Les équipements des joueurs

Tout joueur doit porter l'équipement de protection obligatoire à la pratique du hockey sur glace lié à sa catégorie, sous peine de refus de monter sur la glace. Il est rappelé que :

- a) Le port du casque avec jugulaire attachée est obligatoire dans toutes les catégories,
- b) Les protections faciales intégrales sont obligatoires pour tous les joueurs ou joueuses jusqu'à la catégorie U18 surclassés ou non. Elles restent obligatoires pour les joueuses plus âgées et elles sont recommandées pour les joueurs masculins U22 et seniors.
- c) A partir de la catégorie U21 masculin, le port de la demi-visière, au minimum, est obligatoire.
- d) Le port d'un protège dents est obligatoire dans le cas où le joueur porte une demi-visière. Le port du protège dents est vivement conseillé dans tous les cas même avec une protection faciale intégrale.
- e) Les protections de cou sont obligatoires pour tous les joueurs et joueuses, y compris les gardiens de but, dans les catégories U7 à U18 incluses, surclassés ou non.
- f) Chaque joueur ou joueuse doit veiller au bon état de son équipement. L'entraîneur et le dirigeant d'équipe veilleront à ce que l'équipement des joueurs soit conforme. Si ce n'est pas le cas, ils devront s'opposer à la montée sur la glace du ou des joueurs concernés. Chaque joueur doit respecter les couleurs du club (culotte noir et casque rouge).

4 - Les entraînements

La qualité de l'entraînement dépend essentiellement du sérieux apporté par chacun. Chaque joueur aura donc à cœur d'être assidu, ponctuel et donnera le meilleur de lui-même dans chacun des exercices qui lui sera proposé pour s'améliorer à chacune de ses présences sur la glace ou en hors glace.

4.1 Retards ou absences : Tout retard ou absence devra être justifié. L'absence non justifiée à un entraînement de la semaine peut entraîner la non-sélection pour le match suivant.

4.2 Discipline : Tout joueur ayant une attitude incorrecte envers l'entraîneur, les responsables d'équipes, un membre du club ou un coéquipier pourra être renvoyé au vestiaire. D'autres sanctions pourront être prises. Dans le cas de sanctions répétées, le joueur pourra être suspendu pour plusieurs matchs, voire être exclu du club.





5 - Les matchs

La sélection pour un match constitue l'aboutissement du travail réalisé au cours de la semaine et non un automatisme. Il ne s'agit donc pas d'un droit mais d'une possibilité.

Seul l'entraîneur est habilité à procéder aux sélections pour les matchs et compétitions et à déterminer la position des joueurs ainsi que leur ligne de jeu.

L'absence non justifiée à un match entraîne d'office la non-sélection au match suivant sauf cas particulier que seul l'entraîneur sera à même d'évaluer. Le rendez-vous à un match (à domicile ou à l'extérieur) est fixé à 1 heure avant le début de la rencontre. A la demande de l'entraîneur, cet horaire pourra cependant être modulé selon les catégories.

Tout joueur absent du vestiaire à l'heure indiquée pour un match pourra entraîner sa non-sélection à ce match (sauf cas particulier que seul l'entraîneur sera à même d'évaluer) ou à celui de la semaine d'après.

Les joueurs devront mettre la tenue du club lors des matchs et tournois.

6 - Le comportement

En tant que licencié, chaque joueur représente le club.

A ce titre, il s'engage à se comporter de manière exemplaire et notamment s'engage à :

- Ne pas se battre notamment dans les vestiaires ou hors glace
- Ne pas voler
- Ne pas insulter les dirigeants, les entraîneurs, les officiels, ses co-équipiers, le personnel de la patinoire (à domicile comme en déplacement)
- Ne pas dégrader volontairement le matériel et les lieux de pratique





7- Les attitudes à adopter en tant que spectateurs pendant les matchs de hockey

Assister à une rencontre de hockey sur glace nécessite de bien suivre le jeu et d'être vigilant notamment face à l'éventualité d'être touché par un palet même involontairement. Ainsi, toute personne et à plus forte raison tout licencié assistant à un match de hockey à la patinoire Jean-Régis devra rester concentrée sur le jeu.

Tous parents spectateurs s'engagent à respecter les équipes et coachs adverses ainsi que les arbitres et ce que ce soit à domicile ou en déplacements.

8- Les sanctions

TOUT MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT PEUT ENTRAINER UN AVERTISSEMENT OU UNE SANCTION.

Les sanctions seront prises en concertation avec l'entraîneur, les responsables d'équipe et éventuellement la commission de discipline spécifique du club si elle est saisie. Les parents en seront informés.

En cas de récidive ou de faute jugée grave, la commission de discipline pourra être saisie. Les sanctions qu'elle infligera pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club avec courrier à la FFHG.

IMPORTANT : TOUTES LES SANCTIONS AVEC AMENDE FINANCIERE SONT A LA CHARGE DU JOUEUR CONCERNE.

9 - Les déplacements hockey mineur

Ecole de Hockey / U7 / U9 / U11 : Les déplacements aux compétitions sont pris en charge par les parents. Nous invitons les parents à échanger pour organiser des covoiturages.

U13 : Les minibus du club peuvent être mis à disposition pour les déplacements de + de 3 heures aller, avec une participation financière des familles, si ceux-là sont disponibles.

U15/U17/U20 : Tous les déplacements sont pris en charge par le club.





10 - Divers

Conformément au règlement fédéral, un licencié du Anancy Hockey Club ne peut pas participer à un match (amical ou en tournoi) ou à un entraînement dans un autre club sans l'autorisation écrite et signé du président. Il ne sera pas assuré.

Un licencié ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnité quelconque en cas de départ, d'absence ou d'exclusion du club. Les cotisations versées resteront acquises au club.

11. Vie associative

L'ensemble des licenciés ou leurs parents s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités, à participer à la vie associative du club. (Arbitrage, encadrement, manifestations diverses...)

- 3 Actions Matches D2 (Billetterie, Lancé de palets, bar, sécurité)
- 2 Actions Club (Vide-greniers, Loto etc....)
- Actions Equipes (Catégorie)

Fait à Annecy, le :

Nom et Prénom du représentant légal :

Nom et Prénom du licencié :

Signature du joueur et du représentant légal précédée de la mention manuscrite (Lu et approuvé)

